



Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif



2020-11-11

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance ajournée du mois de novembre tenue ce **mercredi 11e jour du mois de novembre 2020 à 13 h 00**, en l'édifice Henri-Bourassa, sis au 266 de la rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Alain Gamache, maire de la Municipalité de Lochaber Canton, Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon, monsieur Gilles Tremblay maire de la Municipalité de Chénéville et Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

La secrétaire-trésorière et directrice générale, Roxanne Lauzon, le secrétaire trésorier adjoint et directeur général adjoint, monsieur Jocelyn Robinson, le directeur du Service du développement du territoire, Marc Carrière, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Émilie Welburn, sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à messieurs les conseillers.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

CA-2020-11-333

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

La séance régulière du 4 novembre 2020 soit rouverte afin de poursuivre les discussions sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de ladite séance, soient les points 5.2.5 et 6.2.2, à savoir :

- Processus d'évaluation du maintien de l'équité salariale à réaliser conformément à la *Loi sur l'équité salariale* (décision) (point 5.2.5);
- Politique de soutien aux projets structurants (PSPS, FRR volet 2) - Demande d'aide financière extraordinaire – Dépôt de projet – Construction de la Résidence *Le Monarque* avec l'ouverture de son centre de jour (recommandation) (point 6.2.2);

Adoptée.

5.2.5 PROCESSUS D'ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE À RÉALISER CONFORMÉMENT À LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE

CA-2020-11-334

- ATTENDU la résolution numéro 2018-12-230, adoptée par le Conseil des maires lors de la séance tenue le 19 décembre 2018, acceptant l'entente de principe proposée et présentée en vue de la conclusion d'une première convention collective de la MRC de Papineau;
- ATTENDU la résolution numéro 2020-01-004, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 janvier 2020, adoptant la Politique en gestion des ressources humaines de la MRC pour les responsables de services et les cadres préparée par madame Julie Desjardins, conformément à la résolution numéro CA-2019-06-205;
- ATTENDU les articles 76.1 et suivants de la *Loi sur l'équité salariale* concernant le maintien de l'équité salariale;
- ATTENDU que conformément à la Loi sur l'équité salariale, l'employeur détient la responsabilité de l'évaluation du maintien de l'équité salariale, et ce, selon l'échéancier prescrit (5 ans);
- ATTENDU que l'employeur peut procéder seul à la réalisation du processus en intégrant un processus de participation des salariés ou il peut former un Comité de maintien de l'équité salariale ou effectuer ledit processus conjointement avec l'association accréditée en vertu de l'article 76.2 de ladite Loi ;
- ATTENDU que si un employeur prévoit former un Comité de maintien de l'équité salariale, il doit respecter les modalités prévues à la *Loi sur l'équité salariale*, notamment en ce qui a trait à la composition dudit comité et son mandat ;
- ATTENDU la recommandation émise par la direction générale concernant, notamment la formation d'un Comité de maintien sur l'équité salariale dans le cadre de la réalisation du processus d'évaluation du maintien de l'équité salariale ainsi que le recours à un service d'accompagnement professionnel ;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif autorisent la formation d'un Comité de maintien sur l'équité salariale conformément à la *Loi sur l'équité salariale*, lequel aura le mandat de réaliser le processus d'évaluation du maintien de l'équité salariale;

QUE :

Ledit Comité soit composé de six membres soit : deux représentants de l'employeur et quatre représentants des salariés de la MRC conformément à la *Loi sur l'équité salariale*, lequel doit être composé d'au moins les 2/3 des personnes salariées et au moins 50 % de ces membres doivent être des femmes;

QUE :

Le Comité administratif autorise la directrice générale à recourir à des services professionnels d'accompagnement dans le cadre de la réalisation du processus d'évaluation du maintien de l'équité salariale;

QUE :

Les dépenses associées à ces services professionnels soient et sont autorisées jusqu'à un maximum de 4 000 \$ et financées à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 16000 900;

QU :

Un rapport sur les travaux réalisés soit déposé auprès des membres du Comité administratif à la fin de la démarche à titre d'information ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.2.2 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS, FRR VOLET 2) - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EXTRAORDINAIRE – DÉPÔT DE PROJET – CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE LE MONARQUE AVEC L'OUVERTURE DE SON CENTRE DE JOUR

CA-2020-11-335

ATTENDU que la Résidence Le Monarque loue actuellement des locaux dans la Municipalité de Montebello pour déployer des services de soins palliatifs et ce, depuis maintenant six (6) ans ;

ATTENDU que la Résidence Le Monarque souhaite réaliser un projet de construction d'une maison de soins palliatifs dans la Municipalité de Plaisance et qu'elle prévoit débiter les travaux cet automne ;

ATTENDU que l'objectif de ce projet est d'offrir à la population de la MRC de Papineau des services de soins palliatifs de qualité et à proximité par le biais, notamment de la création d'un centre de jour et de l'aménagement de six lits;

ATTENDU que plusieurs activités d'autofinancement ont été annulées en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19 ;

ATTENDU que les organismes admissibles aux sommes de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS, FRR volet 2) sont les municipalités, les organismes municipaux, la MRC, les organismes à but non-lucratif et incorporés, les coopératives non financières, les organismes de la culture, de l'environnement, du patrimoine bâti couvrant tout le territoire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que la Résidence Le Monarque a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds Région et Ruralité volet 1 ;

ATTENDU la demande d'aide financière déposée auprès de la MRC dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS, FRR volet 2) ;

Il est proposé par M. le conseiller
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires d'appuyer financièrement le projet de la Résidence Le Monarque présenté dans le cadre de la PSPS (FRR volet 2) dans le but de lui permettre de réaliser son projet de construction d'une maison de soins palliatifs sur le territoire de la MRC de Papineau (création d'un centre de jour et aménagement de six lits) ;

QUE :

Le Comité administratif propose au Conseil des maires de remettre une somme de 100 000.00\$ pour l'année 2020 ainsi qu'une somme de 5 000.00\$ par année pendant cinq ans (2021 à 2025), le tout représentant une contribution totale de 125 000.00\$;



QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 25 novembre 2020 pour considération;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

10. SUJETS DIVERS

Aucun sujet additionnel n'est traité dans le cadre de la présente séance.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS ET PROPOS DES MEMBRES

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-2020-11-336

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 13h45.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Benoit Lauzon, Préfet